



DECISION DU MAIRE

N° 554

DATE

3 juillet 2023

Signature d'un contrat d'assurance contre les risques numériques, avec la compagnie d'assurance Generali

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant les risques en matière de numérique, d'atteintes aux données et au système informatique,

Considérant la nécessité d'assurer la ville afin de couvrir ces risques,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 644056, en date du 24 mai 2022, avec la compagnie d'assurance Generali, pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 avril 2026, moyennant une cotisation annuelle de 7 480,57 € TTC, révisable en fonction de l'indice SYNTEC,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'accepter les termes du contrat d'assurance contre les risques numériques, n° 644056.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous les documents y afférents, avec la compagnie d'assurance Generali, dont le siège social est situé 2, rue Pillet-Will, 75009 PARIS.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 avril 2026.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant une cotisation annuelle de 7 480,57 € TTC, révisable en fonction de l'indice SYNTEC.

Article 5 :

De préciser que les dépenses seront inscrites à la nature 6161, fonction 020, pour le paiement de la cotisation du budget des exercices concernés.

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS